

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 23 juin 2017

7^{ème}Commission

N°CD-2017-3-7-3

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Service Développement Culturel, Educatif et Sportif

APPELS A PROJETS PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS EN COLLEGE

Résumé : Dans le cadre des nouvelles orientations de sa politique culturelle, la commission culture du 8 juillet 2016 a validé le principe des appels à projet. A cet effet, une enveloppe de 20 000 euros a été votée au Budget primitif 2017.

Cet appel à projet est destiné à développer les pratiques artistiques amateurs en collège, que ce soit dans le domaine du spectacle vivant, de la lecture, du patrimoine ou des arts plastiques. Ces actions seront animées par des professionnels du domaine concerné.

Il vous est proposé de valider le principe du dispositif des appels à projet en faveur des collèges et d'approuver sa mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations culturelles, le Département du Haut-Rhin a souhaité publier un appel à projets artistiques et culturels en collège. A travers ce nouveau dispositif, il s'agit de renforcer l'accès des élèves à la pratique artistique, aux œuvres et aux lieux de diffusion et de contribuer ainsi à réduire les inégalités face à la culture. Les projets susceptibles d'être retenus au titre de ce nouveau dispositif doivent s'inscrire dans un parcours pédagogique, sur une durée minimum de 15 heures. Des projets déjà identifiés pourront être initiés dès la fin 2017.

Pourquoi ?

- développer l'éducation artistique et culturelle des adolescents ;
- renforcer les actions culturelles dans les collèges ainsi que les partenariats entre les acteurs culturels locaux et les collèges ;

- participer au décloisonnement des enseignements prévus dans les nouveaux programmes du collège notamment en lien avec les Enseignements Pédagogiques Interdisciplinaires (EPI) ;
- faire pratiquer une ou plusieurs disciplines artistiques aux élèves ;
- inciter à continuer ces pratiques au-delà du projet.

Pour qui ?

- une classe de collège ou un groupe constitué autour du projet sous la responsabilité d'une équipe pédagogique.

Pour quelles opérations ?

- des ateliers de pratiques artistiques associant autant que possible deux disciplines ou champs culturels (par exemple : réaliser des vidéos humoristiques dans des lieux patrimoniaux, monter un spectacle de danse au milieu d'un chantier de fouilles archéologiques, dessiner une pièce de théâtre, réaliser un reportage photo sur des châteaux...);
- des ateliers animés par des professionnels des pratiques artistiques ;
- des projets conçus sur des partenariats avec au moins un lieu ou un opérateur culturel du Haut-Rhin ;
- des projets qui prévoient une restitution finale et dont la réalisation est visible au fur et à mesure de leur avancement, par exemple via des outils numériques type réseaux sociaux et l'espace numérique de travail des collèges (ENTEA).

A qui s'adresse l'appel à projet ?

- des artistes, des compagnies, des associations ou toutes structures susceptibles de mettre en œuvre les opérations mentionnées ci-dessus.

Combien ?

- Il est prévu une aide à hauteur de 50€ de l'heure, toutes charges comprises (par référence aux appels à projet ACMISA).

Calendrier

- Les projets démarrent dès l'année scolaire 2017/2018

Appel à projets 2017/2018

- A titre transitoire, au regard de la nécessité d'affiner encore les critères d'intervention, il est néanmoins proposé de soutenir plusieurs animations en faveur des collèges dès cette année, sur la base de projets d'ores et déjà déposés, et qui entrent globalement dans l'esprit du dispositif.
- La commission permanente déterminera le montant des aides au courant de l'automne prochain.

En conclusion, dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle et patrimoniale, il est proposé :

- d'approuver le principe des appels à projets artistiques et culturels en collèges,
- de donner délégation à la commission permanente pour la détermination des modalités de mise en œuvre du dispositif à compter de l'année scolaire 2018/2019, pour toutes ses modifications, ainsi que pour son suivi,
- à titre transitoire pour l'année scolaire 2017/2018, de donner votre accord pour le subventionnement de projets déjà déposés, et qui entrent dans l'esprit du dispositif, étant précisé que les animations retenues feront l'objet d'un rapport en commission permanente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN